

Bruxelles, le 5 septembre 2025  
(OR. en)

12328/25

CDR 53

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République portugaise - Adoption

---

1. Par lettre du 8 mai 2025<sup>1</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Rogério DE ANDRADE GOUVEIA, suppléant du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> 12279/25.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Rogério DE ANDRADE GOUVEIA, le gouvernement portugais a proposé<sup>2</sup> M. Duarte Nuno NUNES DE FREITAS, représentant d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Secretário Regional das Finanças do Governo Regional da Madeira* (secrétaire régional aux finances du gouvernement régional de Madère), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 12255/25 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

---

<sup>2</sup> 12327/25.